

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

**Nom de l'installation de distribution :** Système de distribution d'eau potable  
Vaudreuil-Dorion (Réseau Dorion)

**Numéro de l'installation de distribution :** X0010756

**Nombre de personnes desservies :** 5 631

**Date de publication du bilan :** 2023-01-05

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**  
Christian Gendron

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Marijo Pilon
- Numéro de téléphone : 450-455-3371
- Courriel : [marijo.pilon@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:marijo.pilon@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

**Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :**  
<https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr>

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>b</sup> re par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
<b>Coliformes totaux</b>	96	91	91	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	96	91	91	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
<b>Antimoine</b>	1	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	1	0
<b>Cuivre</b>	[10]	11	11	1
<b>Cyanures</b>	1	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	5	5	0
<b>Mercure</b>	1	1	1	0
<b>Plomb</b>	[10]	10	10	1
<b>Sélénium</b>	1	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-09-27	Plomb	150, boul. Harwood	0.005 µg/L	0.034	Lettre sensibilisation, ré-échantillonnage séquentiel

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	1	1	1	0
Autres substances organiques	1	1	1	0

#### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanés totaux	16	16	16	0

**4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanés :**

Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom : Marijo Pilon

Fonction : Cheffe - Gestion de la conformité réglementaire

Signature :  Date : 2023-01-03